

AB COURTAGE EN OPTIMISATION PATRIMONIALE ET FISCALE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 Rue du Clos, 39600 PORT LESNEY
890 911 415 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 09/04/2026

Le 09/04/2026 15:57

Monsieur Alexis BEAUCHAMP, demeurant 6 rue du Clos, 39600 PORT LESNEY,

Associé Unique de la société **AB COURTAGE EN OPTIMISATION PATRIMONIALE ET FISCALE**,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de l'objet social par extension d'activité et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- des statuts ;
- Refonte des statuts avec ajout des clauses de préemption, exclusion, mise en location des actions, et modification corrélative et mise en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ayant modifié les règles applicables aux sociétés par actions simplifiée,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alexis BEAUCHAMP, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de Conseiller en Investissements Financiers et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Conseil en placements financiers et gestion de patrimoine, toutes activités de courtage en assurances, courtage en produit retraite, courtage en opération de banque, épargne et service de paiement ; toutes activités de conseil en Investissements Financiers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide d'ajouter une clause de préemption, d'exclusion et de mise en location des actions, et plus globalement mettre les statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables aux SAS et notamment les plus récentes avec :

- l'ordonnance n° 2025-229 du 12 mars 2025 portant réforme du régime des nullités en droit des sociétés,
- la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes : modification des références des articles du Code de commerce concernant la définition des micro-entreprise et petite entreprise,
- la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France,
- la loi 2023-171 du 9 mars 2023 : C. com., art. L. 225-248 modifié,
- Loi 2023-171 du 9 mars 2023 : C. com., art. L. 225-248 modifié,

Par conséquent, et compte tenu du nombre important d'articles modifiés, l'Assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts qui régiront désormais la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Alexis BEAUCHAMP
Associé Unique et Président

Alexis BEAUCHAMP

✓ Certifié par  yousign